

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, **le quinze décembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 10 décembre 2020
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig,

Absent(e)s : Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. ROBIDEL Johan
Secrétaire : *M. DOUCIN David*

ORDRE DU JOUR

- I – URBANISME : convention Application du Droit des Sols (ADS)
- II – COMMISSION PLAN DE FORMATION DES ÉLUS : désignation d'un référent
- III – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : avenant à la gestion des services de collecte et transport des eaux pluviales
- IV – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : avenant à la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées
- V – FGDON : convention multi-services 2021-2024
- VI – CLASSEMENT ARCHIVES MAIRIE : convention
- VII – SDE 35 : rapport d'activités 2019
- VIII – LOTISSEMENT « LES VALLÉES » : alimentation électrique par le SDE 35
- IX – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR : salles des associations et des loisirs
- X – DEMANDE DE SUBVENTION FST : salles des associations et des loisirs
- XI – CDG 35 : utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Objet n°1 – URBANISME : convention Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est assurée par le service commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols) de Vitré Communauté, depuis le 1^{er} juillet 2015. La convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 : prolongation de la convention service commun ADS jusqu'au 31 décembre 2021

APPROUVE l'avenant n°5 : pour l'année 2019, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 191 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants n°4 et n°5

Objet n°2 – COMMISSION PLAN DE FORMATION DES ÉLUS : désignation d'un référent

Afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des exécutifs locaux. En proposant une adhésion à un organisme de formation agréé, Vitré Communauté par sa Présidente, souhaite apporter aux 46 communes membres un soutien direct à la formation. Afin de construire un plan de formation communal et intercommunal cohérent par rapport aux besoins et attentes de chacun, un élu référent doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme HOCDE Marie-Thérèse, référente à la formation des élus locaux

Objet n°3 – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : avenant à la gestion des services de collecte et transport des eaux pluviales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune de Moutiers, pour la gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de gestion telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Objet n°4 – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : avenant à la gestion des services de collecte et transport des eaux usées

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune de Moutiers, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de gestion telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Objet n°5 – FGDON : convention multi-services 2021-2024

Monsieur Le Maire rappelle que la convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON), arrive à échéance le 31/12/2020. La commune de Moutiers adhère depuis des années à la FGDON et contribue ainsi au développement d'un service très spécifique au plus proche des attentes des administrés.

Une nouvelle convention est proposée pour la période de 2021 à 2024. L'engagement reste cependant annuel, pouvant être dénoncé à tout moment sur simple décision du Conseil Municipal.

La participation forfaitaire annuelle s'élève à 125 € et comprend les services suivants :

- Formations
thématiques gratuites pour les élus et agents
- Assistance
réglementaire auprès des administrés
- Prêt de
matériel de capture
- Assurance du
réseau communal de bénévoles
- Programme
de lutte contre les nuisibles : frelons, ragondins, chenilles, pigeons, étourneaux, corneilles...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de gestion telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

ACCEPTE l'adhésion annuelle de 125 €

Objet n°6 – CLASSEMENT ARCHIVES MAIRIE : convention

Monsieur Le Maire rappelle que la commune sollicite les archives départementales de Rennes pour le classement général de tous les documents administratifs de la mairie. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine, et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, la direction des archives départementales se propose d'assister la commune de Moutiers à titre onéreux dans les techniques d'archivage. La durée d'intervention, courant 1^{er} semestre 2021, est estimée à 3 jours sur place. Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est de 178 euros par jour. Il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le recours au service des archives départementales en 2021

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Objet n°7 – SDE 35 : rapport d'activités 2019

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Chedemail pour la présentation au Conseil Municipal, du rapport annuel 2019 du SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activités 2019 du SDE 35

Objet n°8 – LOTISSEMENT « LES VALLÉES » : alimentation électrique par le SDE 35

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'alimentation électrique du lotissement « Les Vallées » est exécutée par le SDE 35. Il indique que ces travaux, évalués à la somme de 7 262.40 € HT sont entièrement à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider l'étude du SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'estimatif du SDE 35 de 7 262.40 € HT pour l'alimentation électrique du lotissement « Les Vallées ».

INSCRIT les crédits correspondants au budget

Objet n°9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR : salles des associations et des loisirs

Monsieur Le Maire rappelle les travaux envisagés sur l'exercice 2021 pour la rénovation énergétique de bâtiment recevant du public, à usage des salles des associations et des loisirs.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COÛT HT	
Portes et fenêtres	23 991.60 €
Placo / isolation	20 248.12 €
Chauffage / électricité / plomberie	22 856.22 €
Peinture	8 850.90 €
Carrelage	4 502.61 €
Maçonnerie	967.37 €
Couverture toiture	340.80 €
TOTAL	81 757.62 €

FINANCEMENT	
DETR 40 %	32 703.05 €
FST 39.5 %	32 294.26 €
Autofinancement communal	16 760.31 €
TOTAL	81 757.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DETR

ADOPTE l'opération de rénovation énergétique des salles communales et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°10 – DEMANDE DE SUBVENTION FST : salles des associations et des loisirs

Monsieur Le Maire rappelle les travaux envisagés sur l'exercice 2021 pour la rénovation énergétique de bâtiment recevant du public, à usage de salles des associations et de loisirs. Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du FST (Fonds de Solidarité Territorial).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COÛT HT	
Portes et fenêtres	23 991.60 €
Placo / isolation	20 248.12 €
Chauffage / électricité / plomberie	22 856.22 €
Peinture	8 850.90 €
Carrelage	4 502.61 €
Maçonnerie	967.37 €
Couverture toiture	340.80 €
TOTAL	81 757.62 €

FINANCEMENT	
DETR 40 %	32 703.05 €
FST 39.5 %	32 294.26 €
Autofinancement communal	16 760.31 €
TOTAL	81 757.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du FST

ADOpte l'opération de rénovation énergétique des salles communales et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°11 – CDG 35 : utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

Monsieur Le Maire expose :

Les Centres De Gestion (CDG) mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives et obligatoires, permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités et établissements de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents au socle indivisible de missions prévu par la loi susvisée. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés, et sont financées par une cotisation additionnelle.

L'accès d'une collectivité aux missions facultatives du CDG 35 est conditionné à la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Questions diverses :

Annulation du recensement de la population,
Colis de fin d'année pour agents
Distribution du bulletin communal

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil : 26/01/2021

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David
Secrétaire

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Absente